

# Procès-verbal de la SEANCE du 09 mars 2013

---

L'An deux mil treize, le neuf mars, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à  
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de  
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 1er mars 2013

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1er adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Madame Catherine TENCHENI, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, 4<sup>ième</sup> Adjoint  
Messieurs Daniel MURIEL, Patrick LHOMME,  
Philippe GALAN, Louis JALLAIS et Mesdames Marie-  
Claude BARBE et Christine BAREL

Absents excusés : Madame Mariette SEMELIN et Messieurs Théo BRAAK  
et Gérard PENIDON

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation de la modification des statuts de l'Agglomération d'Agen
2. Avis sur le PLU communautaire durable
3. Point sur les délégués aux commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen
4. Approbation convention école de musique
5. Rythmes scolaires
6. Echange de terrains secteur « Jean de Vidau »
7. Vente de terrain à Monsieur COSTES
8. Location de la maison Coulom
9. Election délégués pour le syndicat d'initiative

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2012.  
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

# Procès-verbal de la SEANCE du 09 mars 2013

---

## **1. Approbation de la modification des statuts de l'Agglomération d'Agen**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les statuts de l'Agglomération d'Agen rédigés au début de l'année 2012 et validés par l'arrêté préfectoral de création de l'Agglomération d'Agen ne prévoient pas de désignation de suppléants.

**Considérant** que :

- La loi du 16 décembre 2010 dite loi RCT prévoyait obligatoirement la désignation de suppléant pour les communes n'ayant qu'un seul représentant titulaire au sein de l'assemblée délibérante. Il n'y avait donc pas d'obligation de le préciser dans les statuts.

- La loi du 29 février 2012 dite loi Pélissard a soumis les nouveaux EPCI créés avant 2014 aux anciennes dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui n'imposaient pas de suppléant et qui obligeaient les statuts à les prévoir expressément.

**Considérant** que les statuts de l'Agglomération d'Agen n'ont pas prévu expressément de suppléants dans ses dispositions, il n'a donc pas été possible de désigner de suppléant au sein du Conseil d'Agglomération.

Par conséquent, une adaptation statutaire doit être lancée afin de permettre, dans l'esprit de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, pour les communes n'ayant qu'un seul représentant titulaire au sein de l'assemblée délibérante de désigner un suppléant.

Voici les modifications proposées :

« *1.3 Suppléants :*

*Lorsqu'une commune ne dispose que d'un délégué, elle désigne, dans les mêmes conditions que les titulaires, un délégué suppléant. »*

L'ancien article « 1.3 Réunions devient » « *1.4 Réunions* » et l'ancien article 1.4 Délégations du Conseil devient « *1.5 Délégations du conseil* ».

**Vu** l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « [...] *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés »,*

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de l'Agglomération d'Agen du 10 septembre 2012 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2012,

**Vu** les statuts actuels de l'Agglomération d'Agen,

# Procès-verbal de la SEANCE du 09 mars 2013

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**1°/ DE VALIDER** la nouvelle rédaction relative à la désignation d'un suppléant au sein de l'article 1.3 des statuts de l'Agglomération d'Agen conformément à la rédaction suivante :

« *1.3 Suppléants :*

*Lorsqu'une commune ne dispose que d'un délégué, elle désigne, dans les mêmes conditions que les titulaires, un délégué suppléant. »*

L'ancien article « 1.3 Réunions devient » « *1.4 Réunions* » et l'ancien article 1.4 Délégations du Conseil devient « *1.5 Délégations du conseil* ».

## **2. Avis sur le PLU communautaire durable**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération du 6 décembre 2012, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Durable à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention.

Le dossier du projet de PLU a été transmis aux personnes publiques associées, au préfet saisi en qualité d'autorité environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, au Comité Régional de l'Habitat ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application des dispositions de l'article L123-18 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de Moirax de donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Durable.

**Vu** la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**Vu** les articles L. 110, L.121.1, L.123 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération en date du 27 mai 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2010, portant adhésion de la commune de Saint-Caprais-de-Lerm à la communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 31 décembre 2010,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2010, portant adhésion de la commune de Lafox à la communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 31 décembre 2010,

**Vu** les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L123-18 du Code de l'Urbanisme, en :

- Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2011,
- Conseil municipal de Saint-Caprais-de-Lerm en date du 16 décembre 2011,
- Conseil municipal de Boé en date du 19 décembre 2011,
- Conseil municipal du Passage d'Agen en date du 19 décembre 2011

## Procès-verbal de la SEANCE du 09 mars 2013

- Conseil municipal de Lafox en date du 23 janvier 2012,
- Conseil municipal de Layrac en date du 23 janvier 2012,
- Conseil municipal de Bajamont en date du 24 janvier 2012,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 24 janvier 2012,
- Conseil municipal de Colayrac-Saint-Cirq en date du 30 janvier 2012,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 30 janvier 2012,
- Conseil municipal de Bon Encontre en date du 8 février 2012,
- Conseil municipal d'Agen en date du 18 février 2012,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 21 février 2012,

**Vu** la délibération en date du 6 décembre 2012 tirant le bilan de la concertation du PLU Durable intercommunal,

**Vu** la délibération en date du 6 décembre 2012 arrêtant le projet de PLU Durable intercommunal,

**Vu** que le projet de PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 123.9 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que la période de consultation est prévue du 10 décembre 2012 (date de réception du dossier) au 10 mars 2013,

**Vu** l'article L 123.18 demandant aux communes d'émettre un avis sur le projet de PLU arrêté dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable au projet de PLUi de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été remis le 10 décembre 2012

### **3. Point sur les délégués aux commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen**

Monsieur le Maire fait le point sur la liste des délégués qui ont été désignés par le Conseil Municipal le 14 décembre dernier, pour siéger au sein des 13 commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Il précise, en particulier, que certains élus qui ont été désignés comme délégués alors même qu'ils n'étaient pas présents et souhaitant changer de commissions peuvent toujours le faire.

### **4. Approbation convention école de musique**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école de musique ANACROUSE-AMAC, association ayant son siège 9, rue Pierre RONSARD à Le PASSAGE (47520) a pour mission depuis de nombreuses années l'enseignement de la musique et de la danse auprès des enfants de tous horizons mais en particulier ceux du canton de Laplume.

## **Procès-verbal de la SEANCE du 09 mars 2013**

La Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois (CCCLB) a ainsi subventionné cette association jusqu'au 31 décembre 2012 pour lui permettre d'exercer cette mission culturelle et artistique.

Suite à la fusion de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avec la Communauté d'Agglomération d'Agen le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un projet de versement des subventions par les anciennes communes membres de la CCCLB a été arrêté sur la base d'une somme forfaitaire versée au prorata de la population de chaque commune.

En contrepartie, le nouvel EPCI issu de la fusion, l'Agglomération d'Agen, a répercuté cette somme dans le calcul de l'attribution de compensation qu'elle détermine chaque année.

Ce principe du versement direct par la commune de la subvention à l'école de musique ANACROUSE-AMAC a été acté dans la convention pluriannuelle d'objectifs dont Monsieur le Maire donne lecture.

Cette convention est prévue pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'école de musique ANACROUSE-AMAC ci-jointe
- de missionner Monsieur le Maire pour la signer
- de prévoir la dépense au budget des trois prochaines années

### **5. Rythmes scolaires**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la réforme des rythmes scolaires qui implique le passage d'une semaine de classe de 4 jours à 4,5 jours, étant précisé que la demi-journée de classe supplémentaire se fera le mercredi matin.

Il donne ensuite lecture de la lettre du Ministre de l'Éducation, Vincent PEILLON, en date du 24 janvier 2013 qui permet de mieux comprendre les enjeux et les modalités de cette réforme.

Il explique notamment que toutes les communes se verront attribuer une dotation de 50 euros par élève dès lors qu'elles auront décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

Les communes peuvent néanmoins demander le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014, mais doivent pour cela le faire avant le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée de se prononcer sur la date de mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles D411-2 et D521-10 à D521-15,

## Procès-verbal de la SEANCE du 09 mars 2013

**Vu** le projet de décret relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire et notamment son article 9 prévoyant la possibilité pour les communes de reporter, par dérogation, l'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014,

**Vu** le courrier de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Lot et Garonne en date du 24 janvier 2013

**Considérant** que cette réforme des rythmes scolaires permet de mieux répartir les heures de cours sur la semaine,

**Considérant** que cette réforme des rythmes scolaires permet d'alléger la journée de classe,

**Considérant** que cette réforme des rythmes scolaires permet de programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande,

**Considérant** que cette réforme est de nature à assurer un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire en favorisant les activités sportives, culturelles et artistiques,

**Considérant** la concertation qui a eu lieu le jeudi 07 février 2013 avec les parents d'élèves et les enseignants à l'occasion du Conseil d'école et qui n'a donné lieu à aucune opposition

**Considérant** que les parents d'élèves ont été invités à donner un avis sur la mise en place de cette réforme par le biais d'un questionnaire et qu'il ne s'est pas dégagé d'opposition manifeste

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013
- de prévoir l'organisation d'activités pédagogiques complémentaires

### **6. Echange de terrains secteur « Jean de Vidau »**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un problème d'écoulement des eaux pluviales sur le terrain de Monsieur Claude DEVRAIGNE résidant 191, route de Trotte-Lapin, lieu-dit « Labatut » à Moirax.

Ce ruissellement, signalé par l'habitant, proviendrait de la présence d'une marre appartenant depuis peu à la commune et située au carrefour formé par la route de la Peyrigne (RD 268) et la route de Trotte-Lapin (VC n°2), au lieu-dit « Jean de Vidau ».

En période de fortes précipitations, cette marre alimentée par le fossé longeant la route de la Peyrigne déborderait et inonderait le jardin et l'allée de la propriété de Monsieur DEVRAIGNE, située 150 mètres en aval.

Afin d'atténuer ces écoulements, la solution préconisée par Monsieur Daniel MURIEL missionné pour l'occasion, est de créer un trop plein se déversant par dérivation dans le fossé bordant la route de Trotte-Lapin, 100 mètres plus bas.

Pour ce faire, des échanges de terrains sont nécessaires avec le propriétaire contigu, l'indivision VAN CANNEYT, afin de respecter la configuration et la topographie des lieux et s'assurer d'un bon écoulement des eaux pluviales.

Sur proposition de Monsieur Daniel MURIEL, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

## Procès-verbal de la SEANCE du 09 mars 2013

---

- de faire l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section E n° 1770, 1771, 1773, 1777 (anciennement 465p, 466p et 468p) d'une superficie totale de 1 are et 35 centiares à l'indivision VAN CANNEYT, pour un montant de 500 euros
- de vendre à l'indivision VAN CANNEYT la parcelle nouvellement cadastrée section E n° 1775 (anciennement 467 p) d'une superficie totale de 1 are 20 centiares, pour un montant de 500 euros

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section E n° 1770, 1771, 1773, 1777 (anciennement 465p, 466p et 468p) d'une superficie totale de 1 are et 35 centiares à l'indivision VAN CANNEYT, pour un montant de 500 euros
- de vendre à l'indivision VAN CANNEYT la parcelle nouvellement cadastrée section E n° 1775 (anciennement 467 p) d'une superficie totale de 1 are 20 centiares, pour un montant de 500 euros
- de mandater Monsieur le Maire pour signer les actes correspondants à ces acquisitions / ventes
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2013

### **7. Vente de terrain à Monsieur COSTES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Jean-Louis COSTES s'est porté acquéreur de deux terrains boisés appartenant à la commune, situés à proximité de sa propriété.

Ces deux parcelles cadastrées à la section B sous les n°73 et 87, d'une contenance respective de 615 m<sup>2</sup> et 830 m<sup>2</sup> sont situées le long de la RN 21, lieux-dits « Grousset » et « Haliot ».

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire propose de vendre ces deux terrains à Monsieur Jean-Louis COSTES au prix de 500 euros.

En contrepartie, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de Monsieur COSTES de vendre à la commune au prix de 500 euros une parcelle située lieu-dit « Vignes longues » cadastrée à la section C sous le numéro 624, d'une superficie de 940 m<sup>2</sup> susceptible d'intéresser la commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 73 et 87 à Monsieur Jean-Louis COSTES au prix de 500 euros
- d'acheter à Monsieur Jean-Louis COSTES la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 624 au prix de 500 euros
- de partager les frais de notaire liés à ces cessions
- de mandater Monsieur le Maire pour signer les actes de vente et d'achat correspondants
- de prévoir la dépense au Budget Primitif 2013

# Procès-verbal de la SEANCE du 09 mars 2013

---

## **8. Location de la maison Coulom**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande des restaurateurs, Benjamin et Agathe TOURSEL, de louer l'ex-Mandigotte de mai à septembre 2013 pour pouvoir accueillir des stagiaires. Il rappelle que ce bâtiment est actuellement inoccupé suite à la cessation d'activités de Madame Laurence CHARPENTIER et pourrait dépanner les aubergistes. Il propose donc de leur louer 200 euros par mois, soit 1 000 euros pour l'ensemble de la période.

Avant de se prononcer sur cette demande, il laisse la parole à Madame Marie-Claude BARBE qui souhaite faire part à l'Assemblée du projet de reprise de l'établissement par Monsieur Hans GEAGER et Madame Patricia DARNAUD dont elle a eu connaissance.

Madame M-C BARBE rappelle tout d'abord que ce projet lui a été présenté pour la première fois par le Syndicat d'Initiative.

Elle donne ensuite l'économie générale du projet.

Madame DARNAUD reprendrait ainsi l'établissement en proposant essentiellement à sa clientèle un service de petite restauration et de débit de boissons en rez-de-chaussée.

Monsieur Hans GEAGER s'installerait quant à lui à l'étage où il aurait son logement et tiendrait dans une partie du rez-de-chaussée une galerie d'art.

Madame BARBE souligne la motivation de Madame DARNAUD avec qui pourrait être passé le bail commercial, charge à elle de sous-louer une partie de l'immeuble à M. GEAGER.

Elle précise encore que ce projet ne peut voir le jour naturellement sans la réalisation de travaux d'aménagement importants et de mise aux normes « sécurité et accessibilité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du projet de M. GEAGER et de Mme DARNAUD
- demande aux porteurs du projet de le « retravailler » et de remettre un dossier d'étude détaillé comportant le plan de financement précis de manière à ce que l'Assemblée puisse valablement délibérer à l'occasion d'une prochaine réunion
- décide de rejeter la demande des époux TOURSEL compte tenu du projet pérenne évoqué ci-dessus

## **9. Election délégués pour le syndicat d'initiative**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouveaux statuts du Syndicat d'Initiative de Moirax prévoient la désignation de trois représentants issus du Conseil Municipal de Moirax.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Jacques CAZOR, Louis JALLAIS et Mariette SEMELIN pour représenter la commune au sein de l'association « Syndicat d'Initiative de Moirax ».



## Procès-verbal de la SEANCE du 09 mars 2013

---

### Informations diverses

Faisant suite à la décision prise de baptiser le stade de Moirax « Stade Docteur Pierre DURAND », Monsieur le Maire demande à Monsieur Daniel MURIEL de se charger de la réalisation et de la pose d'un panneau qui sera installé à l'entrée et d'une plaque qui sera posée sur le vestiaire.